



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**  
**CONSULTATION ÉCRITE**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra le lundi 7 mars 2022 à 19 h 30, conformément aux mesures applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, statuera sur la demande de dérogations mineures pour l'immeuble suivant :

**Lieu de dérogation**

**Nature**

501, avenue Saint-Charles / Lot 1 678 282 / Zone C3-245	Autoriser l'installation de deux enseignes devant une fenêtre en dérogation à l'article 2.2.20.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;  Autoriser l'installation d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 1,59 mètre carré en dérogation à l'article 2.2.20.8.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 0,50 mètre carré;  Autoriser l'installation d'une enseigne à plat au mur d'une superficie de 19,52 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 15 mètres carrés pour les commerces de 2 001 mètres carrés et plus.
--	---

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, pour garantir le droit à toute personne intéressée de se faire entendre, toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite annoncée au préalable par le présent avis public. Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à cette demande doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), et être reçus au plus tard le 4 mars 2022 à 16 h 30.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre relativement à cette demande lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2022, soit en personne, si cette séance est tenue devant la présence du public, soit en appelant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv> lors de la séance, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)